

La prévention des risques sur les sites de gestion et de traitement des déchets

Obligations et bonnes pratiques pour votre collectivité

Votre collectivité territoriale exploite, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur privé, un site de gestion et de traitement des déchets ? Au cours des dernières années, les accidents (incendies, pollutions…) se sont multipliés sur ces sites. Selon l'Inspection des installations classées, le traitement des déchets a été le secteur le plus accidentogène en 2025.
Cette fiche revient sur les principales obligations applicables à l'exploitation de ce type de site, vous informe sur les principaux risques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de prévention et les moyens de protection permettant d'en limiter la survenance et d'en réduire la sévérité.

Quelles sont vos obligations ?

• **Les centres de tri de déchets, les centres de collecte de déchets et les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration selon l'importance de l'installation.
→ Cf. Direction générale de la prévention des risques, *Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets*, 27 avril 2022.

• **L'exploitant doit mettre en place une procédure permettant la détection des batteries** présentes dans les flux de déchets afin de prévenir le risque d'incendie.
→ Cf. arrêté du 5 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein de certaines installations soumises à autorisation.

• **L'exploitant doit mettre en œuvre des mesures visant à prévenir le risque d'incendie,** notamment en renforçant les dispositions relatives aux conditions de stockage, à la gestion des batteries, ainsi qu'à la détection et à la surveillance des départs de feu.
→ Cf. arrêté du 6 mai 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion des déchets soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration (dispositions applicables au 1er janvier 2026).

Les risques observés sur les sites

Les risques d'incendie

L'accidentologie récente des sites de gestion et de traitement des déchets est marquée par une prépondérance des incendies. Plusieurs causes peuvent justifier leur déclenchement, parmi lesquelles :

• **la présence de batteries lithium-ion, d'aérosols et de cartouches de gaz dans les déchets** jetés par erreur dans les bacs de tri ou avec les ordures ménagères, au lieu d'être orientés vers des filières dédiées. Lorsqu'une batterie lithium-ion est endommagée ou comprimée, notamment lors de son passage à la presse, elle peut s'enflammer rapidement (« auto-échauffement »). Les aérosols, ou cartouches de gaz, peuvent exploser sous l'effet de la pression lors du compactage.

• **le mélange de déchets dangereux**
Des produits chimiques, mélangés par erreur avec les déchets ménagers, peuvent réagir entre eux.

• **une défaillance électrique** (court-circuit, échauffement anormal d'un équipement, défaut d'installation, etc.).



Les risques environnementaux

Un centre de tri de déchets peut aussi avoir un impact néfaste sur l'environnement *via* :

• **la pollution des eaux et des sols**
Les déchets stockés peuvent générer des « lixiviats », c'est-à-dire des eaux chargées en substances polluantes, issues de l'infiltration de l'eau à travers les déchets. En l'absence de dispositifs de rétention adaptés, ces effluents peuvent contaminer les sols et les eaux.

• **la pollution de l'air**
La poussière ou la dispersion de papiers et plastiques légers, emportés par le vent, peut polluer l'air.

• **la prolifération des nuisibles**
Les déchets, en particulier les emballages alimentaires, peuvent attirer des nuisibles et engendrer un risque sanitaire.

La mise en œuvre des mesures de prévention

Au regard des risques identifiés, il est conseillé aux collectivités territoriales exploitant des centres de gestion et de tri de déployer les mesures de prévention suivantes.

PRÉVENIR LE RISQUE D'INCENDIE ET EN LIMITER LES CONSÉQUENCES

☑ Maîtriser les sources d'ignition
Contrôler les déchets dangereux, interdire aux agents de fumer sur le site et soumettre les travaux par points chauds à un « permis de feu ».
→ Cf. dans la même collection, fiche « Travaux par points chauds et prévention des incendies : le permis de feu ».

☑ Trier les déchets dangereux en amont
Bloquer l'entrée des déchets dangereux notamment grâce à un contrôle visuel renforcé, avec une surveillance des déchargements et, si possible, en ayant recours à des caméras thermiques.

☑ Compartimenter les zones de stockage
Compartimenter les zones de stockage en îlots restreints, séparés par des murs coupe-feu dépassant d'au moins un mètre la hauteur de la pile de déchets, afin de contenir la propagation d'un incendie.

☑ Installer des systèmes de détection et d'extinction automatiques
Installer des détecteurs adaptés, reliés à une alarme centrale, avec une surveillance permanente, et à un système d'extinction automatique à eau de type « sprinkleur » ou « déluge » afin de protéger a minima les zones à risque (stockage amont, process, stockage aval).



☑ Prendre des mesures spécifiques pour les batteries lithium-ion
Les batteries détectées doivent être entreposées dans des conteneurs ou des locaux spécifiques, fermés, munis d'une rétention pour les batteries et présentant une résistance au feu d'au moins 60 minutes. Leur évacuation régulière vers une filière spécialisée (au plus tard dans un délai de six mois) doit être organisée dans le respect de procédures spécifiques de prévention et d'intervention en cas d'incendie.

Il est, par ailleurs, recommandé aux collectivités territoriales d'organiser une reconnaissance préalable du site avec les services de secours (SDIS) afin de faciliter leur intervention.

PRÉVENIR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Pour réduire les risques environnementaux, il est recommandé d'adopter les mesures suivantes.

☑ Confiner les eaux d'extinction et les effluents
Le centre de tri doit disposer d'une rétention d'eau suffisante. Il faut veiller à ce que les effluents ne contaminent pas l'eau utilisée et ne se répandent pas dans le milieu naturel.
→ Cf. guide pratique D9A.

☑ Élaborer un plan de secours et de réponse environnementale afin de gérer les sinistres de nature à polluer l'environnement.



SENSIBILISER LES USAGERS

De nombreux risques proviennent de mauvaises pratiques de tri, telles que les dépôts de batteries et de cartouches de gaz dans des conteneurs non adaptés. Parallèlement aux actions opérationnelles mises en œuvre au sein des centres de tri et de gestion des déchets, les collectivités territoriales jouent un rôle pédagogique essentiel dans la sensibilisation des usagers (particuliers et entreprises) aux bons gestes de tri à adopter. Différents canaux de communication peuvent être activés dans ce sens : réunions publiques, publications et affichage municipaux, etc.

Pour aller plus loin

Découvrez la fiche « Aide-mémoire sur la prévention et maîtrise des risques incendie/explosion dans les centres de tri, de regroupement et de collecte de déchets » dans la collection Connaissance et prévention des risques.



À RETENIR

Cette fiche, centrée sur les dommages aux biens, souligne la forte exposition des centres de tri aux risques d'incendie et d'atteinte à l'environnement.

La prévention repose sur le respect du cadre ICPE, la mise en œuvre de dispositifs adaptés (détection, extinction, compartimentage, organisation des secours…) et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de tri.

Photos : iStock